

Wilaya de Tissemsilet

Daïra de Lardjem

Commune de Melaab

Adresse : rue pler novembre 1954 commune de MELAAB wilaya de TISSEMSILT.

N.I.F : 095738079000132

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHE N° 01/2026

Conformément aux dispositions de la loi n° 12/23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et à l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Le président de l'assemblée populaire communale de la commune de MELAAB informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2026, paru dans le quotidien national «المسار العربي» en Arabe en date du 07/01/2026 et « ALGER 16 » en Français en date du 07/01/2026.

Et dan le support électronique « ALGERIE 54 » en Arabe en date du 07/01/2026, et le support électronique « DZAIR TUBE » en Français en date du 07/01/2026.

Le marché est attribué provisoirement comme suit :

INTITULÉ D'OPERATION	soumissionnaire	Montant de l'offre (DA)	délai	NIF	observation
<i>AMENAGEMENT URBAIN CITE CHAHID MBAREK RABAH A MELAAB CENTRE</i>	EURL ARBAOUI TRAVAUX TISSEMSILT	64.673.287,00	06 mois	000538070232111	Offre financière Moins disant
<i>AMENAGEMENT URBAIN CITE CHOHAHA LES FRERES BENAIDA A MELAAB CENTRE</i>	EURL ARBAOUI TRAVAUX TISSEMSILT	64.469.440,00	06 mois	000538070232111	Offre financière Moins disant
<i>RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE DOUAR KOUADRIA</i>	BENISSAD MOHAMMED MELAAB	30.297.757,00	06 mois	174380700456187	Offre financière Moins disant
<i>ACHAVEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTION DE LA CITE CHAHID M'BAREK RABAH CONTRE LES CRUES</i>	REBHI ABDELKADER TISSEMSILT	19.240.634,00	04 mois	172381200049102	Offre financière Moins disant

Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures offres, techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant dans les trois (03) jours à compter de la date de première publication du présent avis d'attribution au quotidien national et le BOMOP.

Tout soumissionnaire contestant ce choix peut introduire un recours auprès du service contractant dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis d'attribution provisoire au quotidien national et le BOMOP. Conformément à l'article 82, du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le président de l'APC